



CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 9 Mai 2012



OBJET

2012-52) TARIFS LOCATION BARNUM COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite à l'achat d'un barnum sur la commune d'ENTRAMMES,

- > **DECIDE** de fixer les tarifs relatifs à la location du barnum communal comme suit :
- Location aux habitants de la commune et implantation du barnum sur la commune d'ENTRAMMES : 100.00 €
- Location aux particuliers et associations hors commune : 300.00 €
- Location aux associations d'Entrammes : gratuit

Une caution correspondant à 10% de l'achat du barnum soit 800.00 € devra être fournie au préalable à toute location.

Ces tarifs de location s'entendent pour un enlèvement du barnum le vendredi à 16h30 et un retour le lundi à 8h30, au lieu prévu à cet effet.

L'affectation liée à la location ou non du barnum communal peut être revue si le Conseil Municipal le décide. Le Conseil Municipal s'autorise à modifier à tout moment les conditions pécuniaires auxquels il subordonne les autorisations d'occupation.

Toute demande de location ne pourra se faire que par une demande écrite en bonne et due forme formulée auprès de la Mairie d'Entrammes et sur présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Les agents communaux ne seront pas astreints au montage ou démontage du barnum pour quelque location que ce soit.

Monsieur Philippe MENARD, adjoint technique de 2^{ème} classe à la commune d'ENTRAMMES, est nommé responsable de la gestion locative du barnum.

OBJET

2012-53) TARIFS OUVRAGE SUR LA COMMUNE D'ENTRAMMES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite à la commande d'un ouvrage sur la commune d'ENTRAMMES,

 > **DECIDE** de fixer les tarifs de vente de l'ouvrage comme suit :

- Tarif pour habitant commune (1 exemplaire) : 7.00 €
- Tarif pour habitant hors commune (1 exemplaire): 9.00 €

Un tarif préférentiel sera appliqué pour l'achat d'ouvrages par la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Mayenne.

OBJET

2012-54) SUBVENTION ASSOCIATION LE COIN DES FRIPONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite à la commission Enfance-Jeunesse du 05 avril 2012 :

- › DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € pour l'année 2012 (première année de fonctionnement)
- › DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2012 chapitre 65.

OBJET

2012-55) CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA PASSERELLE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite à la commission Enfance-Jeunesse du 03 mai 2012 :

› DECIDE la création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants scolarisés en classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} dénommé « La Passerelle ». Ce service a pour finalité d'offrir aux parents un choix d'accueil pour leur(s) enfant(s), en fonction de leur âge et de leurs souhaits, avec un encadrement spécifique et adapté. Le règlement est identique à ceux de l'ALSH enfance et de l'ALSH jeunesse.

Les activités proposées par cet A.L.S.H. « La Passerelle » dépendront soit de la Maison des Jeunes, soit de l'A.L.S.H.

› DECIDE d'allouer un budget de 330 € à ce nouveau service pour l'acquisition de petit matériel.

OBJET
2012-56) TARIFS ALSH ETE 2012, ENFANCE ET PASSERELLE –
PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **FIXE** les tarifs suivants pour les activités 2012:

	Enfants entrammes			Hors Entrammes scolarisés Entrammes	Hors Entrammes
	T1 : QF>800	T2 : 500<QF<800	T3 : QF<500		
Journée seule	13,21	12,79	12,37	22,02	30 ,76
journée semaine complète	11,10	10,74	10,39	20,25	29,53
Journée mini camp	22,96	22,54	22,12	31,76	40,51

Un versement de 13,21 € d'arrhes par enfant et par semaine (quel que soit le nombre de jour de présence), non remboursable, non reportable sur une autre semaine est demandé à l'inscription pour les activités au centre et pour les camps

Une réduction sera appliquée à partir de la troisième semaine, pour l'ensemble des participants (semaine complète de 5 jours consécutifs) et quel que soit le nombre d'enfants, soit :

-De la 3^e à la 6^e semaine : réduction de 7,18 € par semaine dès la première semaine.

-A partir de la 7^e semaine : réduction de 21,78€ par semaine.

OBJET
2012-57) DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012
BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 1	0,00	0,00
Rappel DM n°	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2012	74 826,99	60 313,12
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	74 826,99	60 313,12
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Art. 673 Chap 67 Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 100,00
Art. 70611 Chap 70 Redevances d'assainissement	+ 100,00	
TOTAL DE LA DM 1	100,00	100,00
Rappel DM n°	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2012	147 357,02	81 361,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 457,02	81 461,00

OBJET

**2012-58) BORNAGE PARCELLE N° A 907 (partie)
CHÂTEAU D'EAU DE LA COUDRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre un accès par voie communale au château de la Coudre (accès actuel par voie privée), il convient d'effectuer un bornage de la parcelle à acquérir cadastrée section A n°907 (partie) (dans le prolongement des parcelles 906 et 644, section A, et propriété de Madame DODARD des LOGES),

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de contacter le Cabinet ELIZALDE - 49, rue Jules Ferry - 53000 Laval (Mayenne) pour la réalisation d'un bornage de la parcelle à acquérir par la commune d'Entrammes auprès de Madame DODARD des LOGES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET

**2012-59) LEVE TOPOGRAPHIQUE AMENAGEMENT FONCIER FACE
MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude d'urbanisme relative à l'aménagement foncier de la zone située à l'ouest de la rue d'Anjou est en cours. Afin d'avancer dans l'étude de ce dossier, il convient d'effectuer un levé topographique de la zone concernée,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de contacter le Cabinet ELIZALDE - 49, rue Jules Ferry - 53000 Laval (Mayenne) pour la réalisation d'un levé topographique de la zone précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.